

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE.....1717

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin pour le Service dédié aux mineurs isolés étrangers à compter du 1^{er} août 20181717

Avis d'appel à projets conjoint n° 2018-SAMSAH-55 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places sur le département de la Meuse1719

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE

ARRETE DU 27 JUILLET 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN POUR LE SERVICE DEDIE AUX MINEURS ISOLES ETRANGERS A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension de capacité non importante des autorisations des Maisons d'Enfants à Caractère Social du CSA en date du 13 juillet 2018
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 111,19 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 05/06/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service dédié aux mineurs isolés étrangers du Centre Social d'Argonne (CSA) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 880,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 055 090,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 252,00	
Total	1 437 222,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 434 404,53
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 434 404,53

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	2 817,47
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} Août 2018** au service dédié aux mineurs isolés étrangers du CSA s'établit à :

Hébergement permanent : 111.16 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Hélène SIGOT-LEMOINE

2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

AVIS D'APPEL A PROJETS CONJOINT N° 2018-SAMSAH-55 POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE 10 PLACES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Clôture de l'appel à projet : 2 novembre 2018

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : grille d'évaluation

Sommaire :

1	QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION	1719
2	OBJET DE L'APPEL A PROJET.....	1719
3	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	1719
4	PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET	1720
5	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	1720
5.1	CAHIER DES CHARGES	1720
5.2	COMPOSITION DES DOSSIERS	1720
5.2.1	CONCERNANT LA CANDIDATURE.....	1720
5.2.2	CONCERNANT LA REPOSE AU PROJET,	1721
5.3	CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'ARS ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	1722
6	MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS.....	1722

1 QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)
3 Boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

Conseil départemental de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
BP 50514
55012 BAR LE DUC cedex

2OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF, article L313-1-1, articles R313-1 et suivants). Il a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places à destination de personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus (SAMSAH polyvalent).

Il sera situé sur le département de la Meuse.

Le SAMSAH relève de la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7^e de l'article L. 312-1 du CASF.

3CALENDRIER PREVISIONNEL

Etape		Calendrier prévisionnel
1	Fenêtre de dépôt des candidatures	1^{er} août – 2 novembre 2018
2	Commission d'information et de sélection d'appel à projets à compétence conjointe 55	Semaine du 17 décembre 2018
3	Notification des décisions	Février 2019
4	Visite de conformité et installation du SAMSAH	2^e trimestre 2019

4 PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>) ainsi que sur le site du conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

5 MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

5.1 CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>) ou sur le site de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du CASF.

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de :

ARS Grand Est	Conseil départemental de La Meuse
Délégation Territoriale de la Meuse	Hôtel du Département
Site Notre-Dame	Place Pierre François Gossin
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50549	BP 50514
55013 Bar-Le-Duc Cedex	55012 BAR LE DUC cedex

ou aux adresses électroniques suivantes : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr et DA@meuse.fr

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 25 octobre 2018** par messagerie aux messageries suivantes : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr et DA@meuse.fr

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2018 – SAMSAH 55 ».

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais **et au plus tard le 28 octobre 2018**.

Le Conseil départemental et l'ARS s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général sur son site internet, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

5.2 COMPOSITION DES DOSSIERS

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

5.2.1 CONCERNANT LA CANDIDATURE

1. Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-2, L.472-10 ou L.474-5 du CASF ;
4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

5.2.2 CONCERNANT LA REPONSE AU PROJET.

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
2. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

1.1. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant projet du projet d'établissement ou service mentionné à l'article L.311-8 ;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- d) le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L.312-7.

1.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par type de public pris en charge ;
- b) le plan de formation.

1.3. Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et le budget prévisionnel pour les cinq premières années de fonctionnement ;
- c) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, ainsi que l'incidence sur le prix de journée des résidents ;
- d) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou service existant,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation et le plan de financement de l'établissement ou du service
 - le bilan comptable de cet établissement ou service.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier et au plan de financement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

1.4. En tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;

b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R.112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface de Plancher des constructions).

1.5. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

3. Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

5.3 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A L'ARS ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé, tel que rappelé ci-dessus. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (aucun envoi ne doit être fait par mail).

Le dossier de candidature (1 version papier et 1 version dématérialisée_ clé USB par exemple) devra être adressé simultanément à :

- o pour l'ARS : ARS Grand Est – DT55
Site Notre-Dame
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50549
55013 Bar-Le-Duc Cedex
- o pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
55000 Bar le Duc

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au conseil départemental et à l'ARS, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2018 – SAMSAH 55 – ouverture des plis au 2 octobre 2018** »

La date limite de réception des dossiers au conseil départemental et à l'ARS est fixée au 2 novembre 2018.

6 MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de la Meuse et le Directeur général de l'ARS Grand Est.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet.

La commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet, dont la composition est fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Meuse et du Directeur Général de l'ARS Grand Est se prononcera sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets. La décision d'autorisation sera également publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Autonomie

Le Président du conseil départemental
de la Meuse

Agnès GERBAUD

Claude LEONARD

CAHIER DES CHARGES

Pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 10 places dans le département de la Meuse

Avis d'appel à projets conjoint N°2018-SAMSAH-55

SOMMAIRE

Preamble	1
1 - Cadre juridique de l'appel a projets :.....	2
2 - Identification des besoins medico-sociaux :	2
3 - Caracteristiques du projet	3
4 - Conditions particulieres imposees dans l'interet des personnes accueillies.....	6
5 - Partenariats - coordination – association et accompagnement des aidants et des familles.....	6

PREAMBULE

Le SAMSAH entre dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7 de l'article L312-6-1 du CASF.

Il a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes. Il propose donc un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le **SAMSAH**, en permettant le maintien à domicile, contribue à l'inclusion sociale et constitue une réelle alternative à l'entrée en institution.

Dans le cadre du **Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 actualisé en 2017 et du schéma de l'autonomie 2018-2022**, l'ARS Grand Est et le Département de la Meuse lancent un appel à projets relatif à la création d'un SAMSAH de 10 places.

Le projet répond aux objectifs identifiés dans le **Schéma Régional de Santé – Parcours Personnes en situation de handicap** (SRS – Parcours PH) arrêté par le Directeur Général de l'ARS Grand Est le 18 juin 2018 et contribue en particulier à augmenter la part de service dans l'offre médico-sociale.

Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 voté le 22 mars 2018 a réaffirmé la nécessité de création de places de SAMSAH dans l'axe 2 : mieux adapter l'offre d'habitats, de services et d'accompagnement aux besoins des publics, fiche 5 : améliorer le déploiement de l'offre en matière de services d'aide et d'accompagnement intervenant sur les différents lieux de vie et mieux structurer l'accompagnement autour des situations individuelles

1 - CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D.344-5-1 à 16 du CASF) ;

L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R.314-49 du CASF ;

Le CASF : article L 312-1- Articles D.344-5-1 à 16 – Articles D 312-166 à D 312-176 ;

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 (PRS) et le schéma Régional de Santé 2018–2023 (SRS) arrêtés le 18 juin 2018 et publiés le 20 juin 2018.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets ;

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ; complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

2 - IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX :

- **Données générales relatives au public ciblé:**

L'état des lieux de l'offre médico-sociale réalisé dans le cadre de l'élaboration du Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est a mis en évidence une absence de SAMSAH sur le département de la Meuse.

Le projet de SAMSAH concerne des personnes de 20 ans et plus, porteurs d'handicap limitant leur capacité d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale, bénéficiant d'une orientation « SAMSAH » de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH).

- **La nécessité de répondre à des besoins non satisfaits en termes de parcours d'accompagnement dans un département ne disposant pas de SAMSAH :**

Le département de la Meuse est doté d'une large offre médico-sociale à destination des adultes handicapés à l'exception d'une offre de service à domicile ou sur le lieu de vie de type SAMSAH.

Pour autant, un certain nombre de besoins peinent à trouver réponse dans la palette actuelle des prestations proposées, notamment pour permettre aux personnes handicapées de faire valoir leur libre choix quant à leur lieu de vie, quand bien même leurs besoins d'accompagnement sont

importants et s'étendent sur la dimension médicale. Force est de constater qu'en l'absence de SAMSAH, certains projets de vie en logement autonome ne s'expriment pas et que des demandes d'orientation en établissements d'hébergement pour adultes handicapés sont déposées à défaut de pouvoir disposer de l'accompagnement spécifique nécessaire.

La MDPH de la Meuse a repéré différentes typologies de publics pour lesquelles une orientation vers un SAMSAH s'avérerait pertinente :

- Des personnes handicapées porteuses de handicap psychique, en rupture avec la psychiatrie de secteur, et pour lesquelles l'accompagnement social, couplé à la reconnexion avec les soins, peut être garante de l'inclusion réussie dans la cité ;
- Des personnes cérébro-lésées, nécessitant la mise en œuvre de relais après la rééducation, et parfois après de nombreuses années d'errance et de rupture de soins ;
- Des personnes handicapées atteintes de maladies invalidantes pour lesquelles, après l'annonce du diagnostic, la nécessité d'un accompagnement médico-social s'impose afin d'accompagner les bouleversements occasionnés dans la vie de la personne et de sa famille et de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre au titre de la compensation du handicap ;
- Des personnes atteintes de déficience sensorielle et pour lesquelles l'accès aux centres de ressources régionaux et à la réadaptation s'avère complexe sans accompagnement.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. De manière générale, le SAMSAH doit pouvoir être sollicité pour toute personne nécessitant des prestations directes de soins et d'accompagnement et ayant un projet de vie en logement autonome ou en habitat inclusif.

- **Le besoin de s'inscrire dans une stratégie globale d'intervention** : Une mission pluridisciplinaire : réalisation des actes quotidiens de la vie, accomplissement des activités de la vie domestique et sociale, accompagnement médical et paramédical, soutien des relations avec l'environnement familial et social et relais avec les partenaires du secteur.
- **La nécessité via ce SAMSAH de contribuer à une évaluation partagée des besoins** : santé somatique, santé psychique, vie sociale (éviter l'enfermement, la marginalisation), vie familiale et affective (y compris la parentalité), habitat et vie quotidienne (autonomie), gestion administrative et financière (aide et accompagnement), projet professionnel et activités d'utilité sociale.

3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Public visé :

Le projet est destiné :

- Aux personnes en situation de handicap âgées de 20 ans (18 ans par dérogation) à 59 ans révolus (voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge) ;
- dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile avec ou sans un plan personnalisé de compensation visé à l'article R.146-29 du CASF ;
- bénéficiant d'une orientation vers un SAMSAH par décision de la CDAPH. dans certains cas en complément des orientations existantes, de façon à intégrer le service dans l'éventail des accompagnements possibles ;
- atteintes de déficiences tout handicap confondus nécessitant des spécificités et des articulations fortes à trouver et à créer dans la prise en charge et l'inscription dans le maillage existant.

Une attention particulière sera portée aux jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement CRETON.

3.2 Capacité d'accueil : 10 places

Le service comprendra 10 places ouvertes au moins 5 jours par semaine (du lundi au vendredi à minima) et 52 semaines par an (année complète).

Il est entendu que 10 places permettent d'accompagner plus de 10 personnes (le nombre de personnes dépend du nombre d'interventions par personne). Le candidat transmettra le nombre de personnes théorique qu'il estime pouvoir accompagner.

Le candidat précisera l'amplitude d'ouverture journalière du service sur la semaine. L'amplitude horaire devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne. En conséquence, le service devra tenir compte prioritairement des contraintes des personnes accompagnées et de leur famille.

La candidat devra également préciser l'organisation envisagée pour assurer la continuité des accompagnements en dehors des horaires d'ouverture.

3.3 Zone d'implantation et bassin de recrutement : département de la Meuse

A ce titre, le candidat devra décrire l'organisation prévue pour optimiser la couverture du territoire en tenant compte des bassins de vie et des zones d'intervention déjà couvertes actuellement, soit par des SAMSAH limitrophes au département, soit par des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) disposant de places pour personnes en situation d'handicap.

3.4. Type de prestations attendues :

Le projet devra garantir un socle commun de missions :

- accompagnement médical et para- médical,
- appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- aide et accompagnement à la vie sociale,
- coordination de la mise en œuvre du plan de compensation,
- coordination des interventions dans le champ du soin,
- aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

A ce titre, le candidat devra transmettre un avant-projet de service permettant de garantir ce socle commun de missions.

Pour répondre à ces missions, le projet d'intervention du SAMSAH s'appuiera sur l'ensemble des dispositifs ressources sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour s'engager dans cette action afin d'assurer une réponse coordonnée aux besoins.

Concernant le partenariat, le candidat précisera la nature et le format des partenariats envisagés en joignant à l'appui de son dossier leurs lettres d'engagement.

3.5 Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Le projet présenté par le candidat devra, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, intégrer de façon explicite et détaillée les caractéristiques et critères de qualité suivants :

- l'adaptation aux capacités des personnes en adéquation avec leurs besoins et attentes dans le respect du projet de vie. Il précisera par ailleurs les critères et modalités d'admission, d'accueil et de sortie des usagers.
- Le service sera ouvert sur la cité. Le candidat recensera et décrira les partenariats susceptibles d'être noués avec les structures sociales, médico sociales et sanitaires (ambulatoires et établissement de santé), et joindra éventuellement les lettres d'intention des partenaires identifiés. Il précisera de quelle façon les interventions extérieures seront formalisées en joignant des projets de convention de collaboration.
- Le candidat présentera les outils qu'il entend mettre en place pour promouvoir la bientraitance.
- Le candidat indiquera le calendrier de réalisation de son projet dans une perspective d'ouverture au plus tard lors du deuxième trimestre 2019
- Le candidat devra veiller à transmettre des éléments visant à apprécier son expérience et sa capacité à faire en matière d'accompagnement d'adultes handicapés.

3.6 Locaux

Le SAMSAH a principalement vocation à prendre en charge des personnes sur leurs lieux de vie. Il doit toutefois disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels. Le candidat décrira les éventuelles mutualisations de locaux qu'il prévoit.

Compte tenu de la capacité limitée du SAMSAH, le candidat veillera à ne pas multiplier les sites. Il peut être envisagé, pour couvrir le territoire meusien, 2 sites : un sur le Nord Meusien et un sur le Sud Meusien.

Dans la mesure où l'activité du SAMSAH pourra être exercée occasionnellement dans les locaux, l'ARS et le Département ne retiennent pas un cadre architectural précis, néanmoins les locaux devront respecter la réglementation en vigueur.

Les plans des locaux devront être joints à la demande. Le candidat décrira les éventuelles mutualisations de locaux qu'il prévoit.

3.7 Coûts d'investissement et de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement

Investissement

Le candidat indiquera le coût estimé de l'opération de création du SAMSAH : travaux d'aménagement et équipement. Il précisera également les modalités de financement qu'il se propose de mettre en place : emprunt, fonds propres, subventions...

Fonctionnement

Le candidat proposera un coût de fonctionnement détaillé, d'un montant maximum de 100 000 euros annuel au titre des financements du département pour ces 10 places. Le montant du forfait soins ne pourra dépasser 200 000 euros en année pleine pour ces 10 places.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

3.8 Habilitation à l'aide sociale

Toutes les personnes accueillies devront avoir été préalablement orientées par la CDAPH. Le service sera habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.

3.9 Ressources humaines

Les prestations du **SAMSAH** sont assurées par une **équipe pluridisciplinaire** composée en particulier d'éducateurs spécialisés, de travailleurs médico-sociaux, psychologues, médecins, infirmiers et ergothérapeutes. Il s'agit pour cette équipe d'aider les personnes à la réalisation de leur projet de vie dans une **dynamique d'insertion sociale**. Cette insertion s'appuie sur des besoins identifiés, considérés comme "prioritaires" pour le bénéficiaire tels que le logement, la vie sociale et familiale, la citoyenneté, l'accès aux soins, etc.

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs par type de qualification sont définis dans les articles D312-165 et D312-169 et D344-5-13 du CASF.

L'équipe devra comprendre un coordonnateur dont la fiche de poste sera jointe au présent dossier.

Toutefois la composition de l'équipe doit être adaptée aux besoins des personnes prises en charge.

Devront être transmis :

- Les recrutements envisagés, notamment en termes de compétence et d'expérience professionnelle pour la prise en charge des personnes accueillies,
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, mis à disposition, libéral)
- La description des postes,
- Le plan de formation envisagé

La convention collective dont relèvera ce personnel devra être mentionnée.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les profils de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.
Une distinction devra être faite entre les effectifs mutualisés avec une autre structure et les recrutements spécifiques dédiés au service.

3.10 Délai de mise en œuvre :

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard au cours du deuxième trimestre 2019.
Le dossier décrira la montée en charge du dispositif, en particulier le calendrier prévisionnel des recrutements des personnels et des accompagnements.

4 - CONDITIONS PARTICULIERES IMPOSEES DANS L'INTERET DES PERSONNES ACCUEILLIES

Outils de la loi 2002-2 : le candidat exposera son appropriation des outils issus de la loi 2002-2 en produisant un pré-projet d'établissement.

Le candidat proposera des indicateurs de suivi de son activité, les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

5 - PARTENARIATS - COORDINATION – ASSOCIATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS ET DES FAMILLES

Le service devra s'inscrire dans son environnement local afin de promouvoir l'insertion et la participation sociale des personnes accompagnées.

Des partenariats devront être formalisés avec les acteurs associatifs et d'autres établissements et services médico-sociaux accompagnant les usagers du SAMSAH ou ayant vocation à prendre le relais si nécessaire.

Le SAMSAH devra également collaborer avec le secteur sanitaire, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des professionnels de santé libéraux, des secteurs de psychiatrie, avec lesquels des conventions seront passées afin d'organiser le suivi des personnes accompagnées.

Les familles et l'entourage étant des partenaires essentiels dans l'accompagnement de la personne en situation de handicap, le service veillera à associer les familles et les aidants par le biais des instances de participation commune et lors de l'élaboration du projet individualisé de l'utilisateur, à la condition que ce dernier ne soit pas opposé à ce principe.

Thèmes	Critères	Notes
Capacité à mettre en œuvre le projet	Experiences et compétences du candidat dans la prise en charge du public défini par le cahier des charges	5
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet (bilan)	5
	TOTAL	10
Qualité du projet et Accompagnement des usagers	Ressources humaines : composition de l'équipe, effectif, organigramme, fiche de fonction, plan de formation,...	10
	Implantation géographique des locaux	4
	Avant projet de service (organisation, fonctionnement, projet de vie et d'animation , projet de soins,...)	28
	Coopération et mise en œuvre des partenariats	10
	Droit des usagers et respect des outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge...)	6
	Calendrier de mise en œuvre	2
	TOTAL	60
Maîtrise économique du projet	Budget prévisionnel de fonctionnement	13
	Cohérence du budget au regard des prestations et impact de la mutualisation des moyens sur le fonctionnement	13
	Coût des investissements et plan de financement	4
	TOTAL	30
Total		100

Synthèse d'instruction :

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 01/08/2018

Date de dépôt légal : 01/08/2018